

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2025-23

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BENNE ET DES VEHICULES D'ENTREPRISE

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 13 juin 2025 de Monsieur GOUVERNEUR Damien responsable de l'entreprise SARL GD espaces verts, domicilié au 23 rue Florent Evrard, 62138 Auchy-les-mines souhaite occuper temporairement le domaine public du 18 au 27 juin de 7h00 à 18h00 sur les places de parking situé devant les maisons 4 et 5 Hameau des Tonneliers pour y installer une benne et les véhicules d'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation de cette benne et des véhicules d'entreprise sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRÊTE**

Article 1 : Du 18 au 27 juin 2025, de Monsieur GOUVERNEUR Damien responsable de l'entreprise SARL GD espaces verts, est autorisé à installer temporairement une benne sur le domaine public parking situé devant les maisons 4 et 5 Hameau des Tonneliers, 62217 Beaurain, de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Les précautions suivantes devront être observées :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15,50 euros pour la benne suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur GOUVERNEUR Damien responsable de l'entreprise SARL GD espaces verts, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Madame le Receveur Municipal ;
- Monsieur GOUVERNEUR Damien responsable de l'entreprise SARL GD espaces verts,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication 17/06/2025

Fait à BEURAINS, le 13/06/2025



Cédric DUPOND,  
Maire.